

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-158

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2024-158

Mise en compatibilité du PLU 3.1 avec la déclaration de projet portant sur la construction d'un collège au Taillan-Médoc - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Note explicative de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la possibilité de modifier les dispositions du PLU qui empêcheraient la réalisation d'un projet présentant un intérêt général.

Lors de sa réunion du 28 mars 2022, la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde a engagé la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Cette déclaration de projet porte sur la construction d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc.

Le projet

Ce projet de construction d'un nouveau collège s'inscrit dans le « Plan Collège Ambition » voté en septembre 2017 par le Conseil départemental de la Gironde. La création d'un collège permettant d'accueillir un effectif de 700 élèves sur la commune du Taillan-Médoc répond aux projections d'évolution des effectifs scolaires réalisées par le Conseil départemental de la Gironde pour les collèges d'Eysines et de Saint-Aubin-de-Médoc qui ont fait apparaître un manque de plus de 300 places à l'horizon de la rentrée 2026.

Le Conseil départemental de la Gironde s'est prononcé sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 mars 2024. Les arguments avancés sont les suivants :

- création d'un équipement public d'éducation nationale de niveau secondaire,
- réponse à la croissance démographique du territoire,
- réponse à la saturation des collèges existants,
- le projet intègre la possibilité d'utilisation pour les besoins de la commune d'une partie des équipements du collège (terrains de sports, ...).

Les règles du PLU 3.1 qui s'appliquent sur le site retenu pour la construction du projet ne permettent pas la réalisation de cet équipement public. C'est ce qui motive le recours à une

procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1.

Les principales évolutions proposées dans ce cadre sont les suivantes :

- Modification du zonage :

La mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole a pour objet de classer une partie de la zone Ng « naturelle générique » et de la zone AU99 « zone à urbaniser à long terme » en zone Ne « Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif ». Cette zone à dominante naturelle permet la construction d'équipements d'intérêt général liés aux activités sportives, culturelles, récréatives ou de loisirs, à l'enseignement ou la recherche, à l'accueil de la petite enfance.

Le règlement écrit qui s'appliquera sera celui en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire du projet.

- Modification des Espaces boisés classés à protéger (EBC) :

La délimitation des EBC est redéfinie de manière à protéger les boisements de chênes à enjeu assez fort qui sont situés au nord et au sud du secteur et qui sont favorables aux chiroptères. A l'inverse les EBC correspondant à un habitat naturel de type landes à ajonc d'Europe présentant de faibles enjeux écologiques ont été supprimés. Ainsi, l'évolution des EBC implique la création de 2 307 m² d'EBC et la suppression de 3 552 m² d'EBC, soit une diminution nette de 1 245 m². Il est précisé que sur l'emprise du projet, 17 368 m² d'EBC sont préservés.

- Modification de la délimitation des zones potentiellement humides :

La délimitation des zones potentiellement humides est redéfinie sur le site destiné à accueillir le projet de collège afin de prendre en compte les résultats issus du diagnostic écologique réalisé par le Conseil départemental de la Gironde.

- Modification de l'atlas des arbres isolés à protéger :

L'atlas est complété afin d'y intégrer deux nouveaux arbres à enjeux assez fort.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- Règlement graphique :
 - o Le plan de zonage concerné,
 - o L'atlas des arbres isolés,

Dans le dossier présenté, le Conseil département justifie la compatibilité des évolutions proposées avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise du SYSDAU et avec les orientations fixées par le PADD du PLU 3.1 approuvé le 16 décembre 2016.

Cadre juridique de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est encadrée par les articles suivants :

- L.300-6 du Code de l'urbanisme,
- L.153-49 à L.153-59 du Code de l'urbanisme,
- R.153-13 à R.153-17 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est soumise à évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et R.104-13 à R.104-14 du code de l'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale est encadrée par les articles suivants :

- L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme ;
- R.104-1 à R.104-39 du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU étant soumise à évaluation environnementale il est donc nécessaire d'organiser une concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation est encadrée par les articles suivants :

- L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est soumise à enquête publique en application des articles L.300-6 et L.153-49 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique est encadrée par les articles suivants :

- L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement
- R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement

Déroulement de la procédure

Seule la commune du Taillan-Médoc est concernée par cette procédure.

La procédure de déclaration de projet portant sur la construction du collège du Taillan-Médoc et emportant la mise en compatibilité du PLU 3.1 est menée par le Conseil départemental de la Gironde, compétent pour la construction des collèges, en étroite collaboration avec les services de Bordeaux métropole et la commune du Taillan-Médoc. Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit approuver la mise en compatibilité du PLU 3.1 lorsque le projet a fait l'objet de la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU et concertation du public

La procédure a été engagée lors de la réunion de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 28 mars 2022 par la délibération n°2022.248.CP.

La délibération est venue préciser les modalités de la concertation du public organisée du 20 février 2023 au 15 avril 2023.

2 – Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a été effectué lors de la réunion de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 10 juillet 2023 par la délibération n°2023.589.CP.

Le bilan de la concertation a été intégré au dossier d'enquête publique.

3 – L'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement des propositions d'évolutions du PLUi contenues dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du dossier. Cette évaluation est intégrée dans la notice de présentation du dossier.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 le 13 juin 2023.

Par l'avis n°2023ANA82 rendu le 11 septembre 2023, la MRAE indique plusieurs observations et recommandations portant notamment sur la question de l'articulation du projet avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et sur la justification du choix du terrain pour accueillir le projet.

Les services du département de la Gironde sont venus apporter des éléments de réponse à ces observations et recommandations. En synthèse :

- le département vient étayer la compatibilité de son projet avec le SCOT en indiquant que les dispositions du PLU 3.1 qui ne sont pas remises en cause par le projet permettent d'assurer le respect des orientations du SCOT,
- le département vient détailler les critères de choix du site parmi les trois sites étudiés en mobilisant les conditions de dessertes et leur intérêt écologique.

L'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE et les éléments de réponse du Conseil départemental de la Gironde ont été intégrés au dossier d'enquête publique.

4 – Réunion d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint prévue par l'article L.153-49 du code de l'urbanisme s'est tenue le 20 septembre 2023. Elle a donné lieu à des échanges consignés dans un procès-verbal.

Si le caractère d'intérêt général du projet n'est pas contesté, des observations ont été formulées notamment sur l'articulation du projet avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et sur le respect de la prescription C1009 du PLU 3.1

Les services du département de la Gironde sont venus apporter des éléments de réponse à ces observations et recommandations. En synthèse :

- le département indique que la notice de présentation sera renforcée pour justifier la compatibilité du projet avec l'orientation C2 du SCOT de l'aire métropolitaine bordelais,
- le département indique que la demande de permis de construire du collège devra respecter la prescription C1009, dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée par la procédure en cours.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'enquête publique.

5 – L'enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Gironde en date du 10 octobre 2023 précisant notamment ses modalités d'organisation.

Elle s'est déroulée dans les formes prévues par le Code de l'environnement du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus sous le contrôle d'un commissaire enquêteur.

Dans son rapport et son avis, le commissaire enquêteur présente et analyse les contributions du public en soulignant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et émet un avis favorable sur la déclaration de projet concernant la réalisation d'un collège au Taillan-Médoc et sur la mise en compatibilité du PLU 3.1 rendu nécessaire par la déclaration au regard des engagements pris par le Conseil département de la Gironde.

Le commissaire enquêteur formule plusieurs recommandations :

- recommandation n°1 : Prendre en compte la demande d'assurer la protection contre les divagations de personnes sur les parcelles adjacentes au site d'implantation du collège,
- recommandation n°2 : Maximiser les surfaces laissées en espaces naturels du site d'implantation du collège,
- recommandation n°3 : développer, parallèlement à la construction du collège, un projet de valorisation éducative et récréative des espaces naturels.

6 – Évolution du dossier depuis l'enquête publique

Afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis et du rapport de la commission d'enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 a été ajusté sur un certain nombre de points en application de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées après l'enquête publique sont précisées dans l'annexe A2 du présent rapport.

7 – Prise en compte des procédures approuvées ou engagées depuis le début de la procédure

Il est précisé que toutes les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole approuvées depuis le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 en mars 2022 ont été prises en compte et ne sont pas en contradiction avec elles.

Ces procédures sont les suivantes :

- mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2022-BM00726 du 17 juin 2022,
- mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique par la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022,
- mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00849 du 9 août 2023,
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement Mérignac Soleil (commune de Mérignac),
- révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac approuvée par la délibération n°2023-585 du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023,
- 11ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole approuvée par la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024

De même, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 prend en compte les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole en cours et les modifications introduites ne concernent pas des objets qui pourraient être modifiés par une procédure engagée à ce jour.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la délibération n°2022.248.CP du 28 mars 2022 Conseil Départemental de la Gironde portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège du Taillan-Médoc et la définition des

modalités de concertation du public,

VU la délibération n°2023.589.CP du 10 juillet 2023 du Conseil Départemental de la Gironde approuvant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège du Taillan-Médoc,

VU l'avis n°2023ANA82 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 11 septembre 2023,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2023,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 10 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc,

VU le dossier présenté à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 janvier 2024 au Conseil départemental de la Gironde et transmis le 12 février 2024 à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 4 mars 2024 du Conseil Départemental de la Gironde affirmant le caractère d'intérêt général du projet de construction du collège du Taillan-Médoc et adoptant la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- Le projet et le cadre de la procédure d'évolution du PLU 3.1,
- Les évolutions du PLU 3.1 nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un collège au Taillan-Médoc,
- Le déroulé de la procédure

VU le dossier annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de construction du collège du Taillan-Médoc a été déclaré d'intérêt général par le Conseil départemental de la Gironde,

CONSIDERANT que le PLU 3.1 en vigueur ne permet pas de réaliser le projet de construction du collège du Taillan-Médoc,

CONSIDERANT la réalisation et le bon déroulement des étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les avis formulés lors de la réunion d'examen conjoint et celui de la MRAE,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole a évolué sur certains points pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que pour être rendue exécutoire la présente délibération devra respecter les conditions fixées par les articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole avec le projet de construction du collège du Taillan-Médoc, présenté dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée, Madame Marie-Claude NOEL
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	